



RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210331-D00641010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 31 mars 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 24 mars 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** Mme Christine WERTHE

**Étaient absents :** M. Philippe CREMER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI, M. Cyril DEVESA à M. Benoît CYPRIANI, Mme Marie ETEVENARD à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Nathan SOURISSEAU, M. Damien HUGUET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie LAMBERT à Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Ludovic FAGAUT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Thierry PETAMENT à Mme Christine WERTHE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Carine MICHEL, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN.

**OBJET :** 38 - CRIJ Bourgogne-Franche-Comté - Versement de la subvention 2021

Délibération n° 2021/006410

## CRIJ Bourgogne-Franche-Comté Versement de la subvention 2021

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 3	17/03/2021	Favorable unanime
Commission n° 4	18/03/2021	Pour information

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution de la subvention de fonctionnement pour l'année 2021 au CRIJ Bourgogne - Franche-Comté.

### **I. Contexte**

Dans le cadre de son projet associatif, le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté a pour finalités de mettre à la disposition des jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et d'apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes.

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

Les grandes orientations guidant la politique municipale sur la thématique jeunesse sont :

- lutter contre la précarité des jeunes,
- accompagner les jeunes sans droit,
- favoriser le logement des jeunes,
- élaborer un projet et un pôle jeunesse de territoire.

### **II. Le projet associatif du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté**

Le partenariat avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté a été renouvelé par une convention triennale (2019-2021) par délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2019.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation « Information Jeunesse » délivrée par l'Etat. Ainsi, le CRIJ a pour objectif d'informer les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté, par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent, et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes dans le cadre de son réseau régional, national et international.

Le CRIJ définit ses actions dans le cadre de son projet associatif, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, toutes les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles.

Le CRIJ vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Dans un esprit permanent d'ouverture, d'accueil de tous et de respect des différences, son projet associatif se fonde sur les valeurs de participation, de solidarité et de responsabilité. Indépendant de toute obédience confessionnelle, politique, syndicale, professionnelle, le CRIJ est une association laïque.

Composante fondamentale de l'accès à l'autonomie et à la responsabilité, de l'engagement social et de l'épanouissement personnel, l'information doit être garantie comme un véritable droit pour tous les jeunes sans discrimination d'ordre social, politique, racial, philosophique ou religieux. Cette action généraliste du CRIJ est fondée sur la charte européenne de l'Information Jeunesse (IJ) selon laquelle l'information doit respecter le secret professionnel et l'anonymat du jeune.

Membres du réseau national de l'Information Jeunesse et du réseau européen EURODESK, les CRIJ répondent en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité. L'information des jeunes traite tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne : enseignement, formation professionnelle, emploi, formation permanente, société et vie pratique, loisirs, vacances, étranger, sports... L'information doit être impartiale, complète, exacte, pratique, actualisée. L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto-documentation à l'entretien de face à face, plus adapté à une relation de conseils, d'aide à la démarche et à une approche globale des problèmes ou du parcours individuel du jeune. Il est dispensé par un personnel compétent et formé à cet effet.

Structure associative, le CRIJ voit coopérer en son sein des élus, des responsables associatifs d'éducation populaire, des fonctionnaires, des jeunes, des représentants du réseau régional et des salariés. Cette coopération permanente repose sur un état d'esprit : celui d'être à l'écoute des jeunes, de tous les jeunes, y compris de ceux qui ne se manifestent pas. Etre à l'écoute pour être prêt à répondre à leurs questions, à leurs attentes, à leurs besoins.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ bénéficie de subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et de la Ville.

### **III - Déclinaison financière du partenariat 2021**

#### **A/ Subvention**

Outre la mise à disposition de locaux et le soutien logistique, la convention de partenariat prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

Pour 2021, il est proposé d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 320 € (montant identique à 2020).

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2019-2021 dispose que le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté perçoit en janvier un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention versée en l'année précédente. Ainsi, un versement de 16 660 € a déjà été effectué auprès du CRIJ. Le solde de la subvention, soit 16 660 €, sera versé en juillet 2021 après signature de l'avenant.

#### **B/ Valorisation**

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2019-2021, la Ville a par ailleurs apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges.

La valorisation de ces prestations s'élève à 49 170 € en 2020.

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47041.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- attribue au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté une subvention de fonctionnement pour 2021 d'un montant de 33 320 €,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir dans ce cadre.

*M. Nathan SOURISSEAU (2), élu intéressé ne prend part ni au débat ni au vote.*

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne - Franche-Comté, représenté par M. Denis LAMARD, Président, domicilié 27 rue de la République à Besançon

**Vu :**

La convention de partenariat 2019-2021 du 24 avril 2019

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement 2021 accordée au CRIJ Bourgogne - Franche-Comté.

**Article 2 : Subvention de fonctionnement 2021**

**Article 2.1 : Montant de la subvention 2021**

Conformément à l'article 3.2.1 de la convention 2019-2021, la Ville de Besançon s'engage à participer au financement du CRIJ Bourgogne - Franche-Comté pour l'année 2021.  
Le montant de la subvention annuelle retenue pour 2021 est de 33 320 €.

**Article 2.2 : Modalités de versement de la subvention 2021**

Conformément à l'article 3.2.2 de la convention, la subvention 2021 est versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

1 <sup>er</sup> acompte versé en janvier	Solde versé en juillet
16 660 €	16 660 €

**Article 2.3 : Versement de l'acompte 2022**

La convention triennale 2019-2021 prenant fin le 31 décembre 2021, le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté ne percevra pas d'acompte en 2022.

**Article 3 : Valorisation 2020**

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2019-2021, la Ville a apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges.  
La valorisation de ces prestations s'élève à 49 170 € en 2020.

**Article 4 : Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions du CRIJ et sur décisions du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de conventions spécifiques.

**Article 5 : Contrôle par la collectivité**

Le CRIJ s'engage à respecter les modalités de bilan et d'évaluation prévues dans la convention. Notamment, un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation des subventions ainsi qu'un bilan financier seront établis par le CRIJ et transmis à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, le CRIJ s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés. Au vu des bilans, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

**Article 6 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral, et prend fin à l'échéance de la convention triennale 2019-2021.

Il n'est pas renouvelable.

**Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2019-2021 demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté  
Le Président,

Denis LAMARD

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT